



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Fiscalité directe locale
Vote des taux 2015

DE20150209_1

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Fiscalité directe locale Vote des taux 2015

Finances/budget et achats
id : 786

Conseil municipal
9 février 2015

1

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les bases fiscales de la commune, non encore notifiées par les services fiscaux, ont été évaluées comme suit (*) :

	Bases 2014 (BP)	Variation estimée	Bases 2015 prévisionnelles
Taxe d'habitation	61,641,130 €	4.60%	64,474,120 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,472,040 €	2.11%	51,535,194 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	135,329 €	-10.33%	121,348 €
Total	112,248,499 €	3.46%	116,130,662 €

(*) Chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est de 1,009 pour 2015, soit une hausse de 0,9%. En 2014, la revalorisation des valeurs locatives était déjà de 0,9%. La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

Le budget primitif 2015 est élaboré sur la base d'un maintien des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties, et d'une diminution de 2,51% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux votés correspondent au produit fiscal prévisionnel suivant :

	Taux 2014	Variation	Taux 2015	Produit 2015 prévisionnel	Pour mémoire, produit 2014 (BP)
Taxe d'habitation	18.25%	0.00%	18.25%	11,766,527 €	11,249,597 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.80%	-2.51%	38.80%	19,995,655 €	20,087,872 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	71.23%	0.00%	71.23%	86,436 €	96,395 €
Produit total prévisionnel				31,848,618 €	31,433,864 €

Il est précisé que la diminution de taux sur le foncier bâti engendre une baisse du produit prévisionnel de 515.352 € par rapport à un taux maintenu à 39,80%.

Il vous est donc proposé de fixer les taux de fiscalité directe pour 2015 comme suit :

Taxe d'habitation : 18,25%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,80%

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 71,23%

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111. Elle est majorée d'une estimation de 100.765 € pour les rôles supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstention(s) : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD Mme RICCI M. LAVAUD Mme PEREZ Mme COUTANT M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



